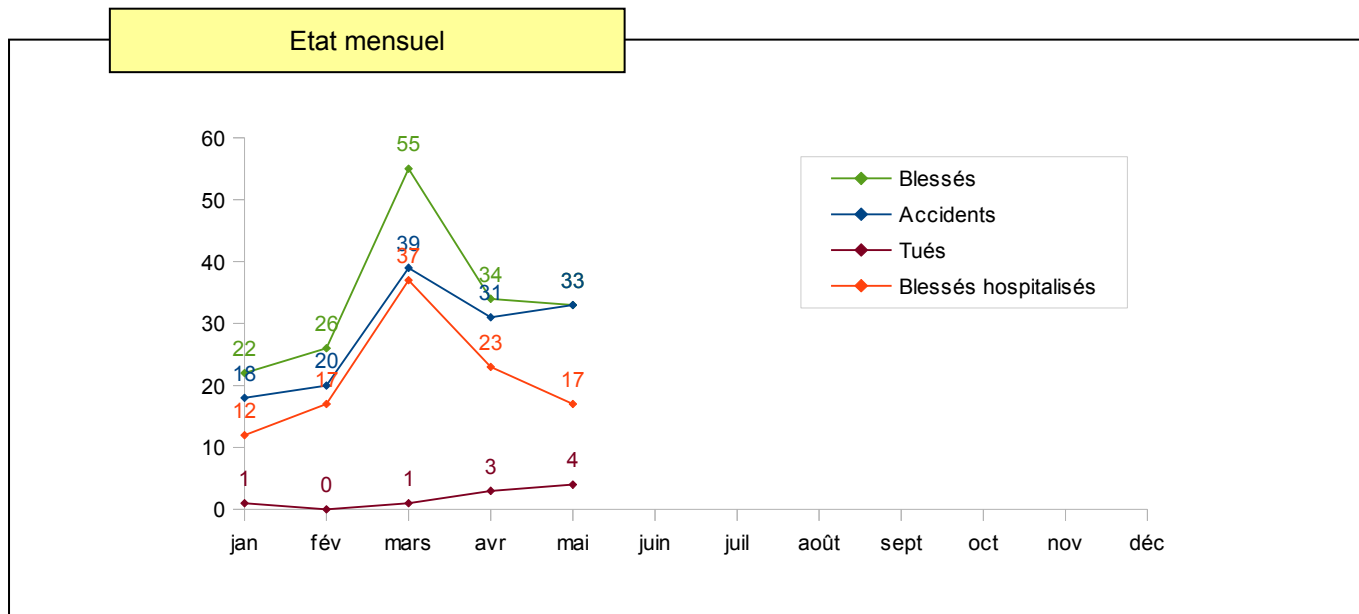


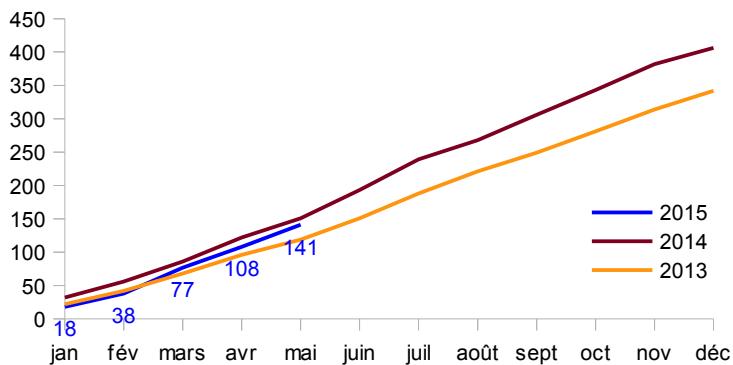
JUIN 2015/ Lettre n° 102

Bilan mensuel : MAI 2015

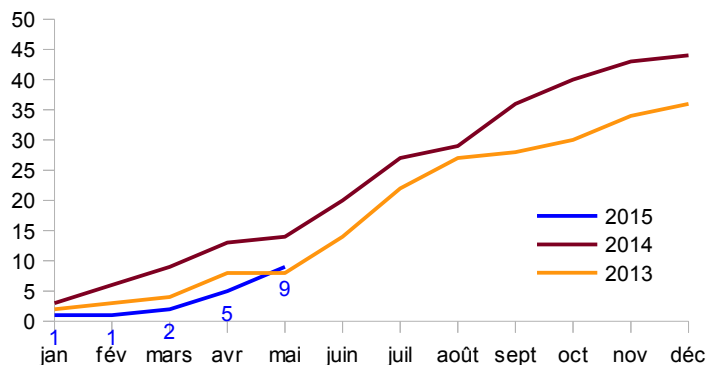


Cumuls sur l'année

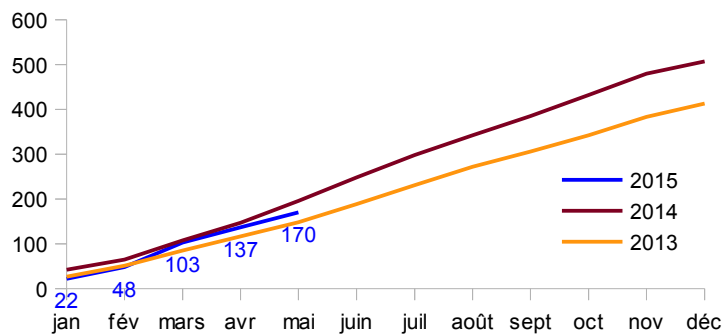
Accidents



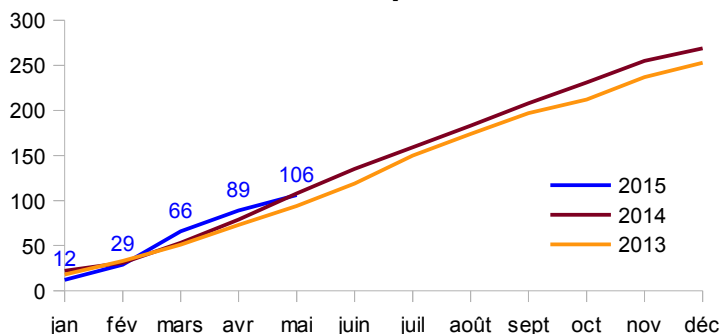
Tués



Blessés



Blessés Hospitalisés



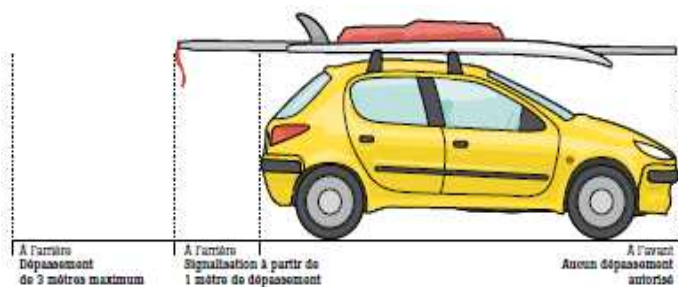


Comment organiser son départ en toute sécurité...

Avant le départ :

La vérification de l'état du véhicule, son chargement et la préparation de l'itinéraire sont autant de points auxquels il vous faut être particulièrement attentif avant tout déplacement.

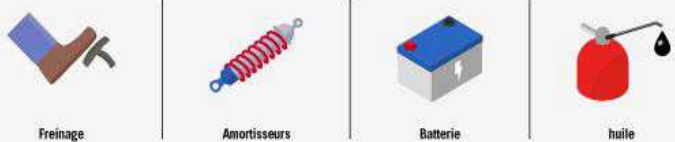
Chargez votre véhicule la veille du départ, dans la mesure du possible, Répartissez les poids sur l'ensemble du véhicule, Ne disposez pas d'objets sur la plage arrière ; ils réduiraient la visibilité et se transformeraient en projectiles en cas de choc.



Des contrôles à faire soi même



Adressez-vous à un professionnel



Vérifiez que vous avez dans la voiture :

Obligatoire : un gilet rétro- réfléchissant, un triangle de sécurité et un éthylotest



Fortement conseillé : de l'eau, des lunettes de soleil, des pare-soleils, une lampe, une trousse de secours et un extincteur



Préparez votre itinéraire en privilégiant les autoroutes ou les routes à chaussées séparées, Informez-vous sur les conditions de circulation et sur les prévisions météorologiques sur l'ensemble du trajet.

Pendant le voyage :

La fatigue et la somnolence au volant augmentent le risque d'accident. Pour maintenir sa vigilance au maximum et garder de bons réflexes au cours d'un voyage, quelques règles s'imposent :

- prenez la route reposé, surtout pas après une journée de travail. Choisissez de partir le matin, plutôt que dans la soirée ou dans la nuit,
- évitez l'alcool, les médicaments incompatibles avec la conduite, les repas copieux, le stress, l'énerverment et tout ce qui peut contribuer à une perte de vigilance,
- ne vous fixez pas d'horaire d'arrivée,
- prévoyez des occupations pour les enfants,
- ne surchauffez pas l'habitacle et aérez-le régulièrement,
- évitez les longs trajets en pleine canicule et, si votre véhicule est climatisé, conservez une différence modérée entre la température extérieure et intérieure (4 à 5°C maximum). Buvez beaucoup d'eau fraîche, mais non glacée, avant et pendant le trajet,
- arrêtez-vous au moins un quart d'heure toutes les deux heures, même si vous vous sentez en forme, et pratiquez une activité relaxante : étirement, promenade,
- si vous avez écourté votre sommeil ou pris la route de nuit, augmentez la fréquence des pauses et faites une courte sieste pendant les arrêts,
- dès les premiers symptômes de somnolence (bâillements, paupières lourdes), arrêtez-vous et dormez au moins vingt minutes. 😊



Village sécurité routière – Centre Mandela

Sur demande du Centre Régional Information Jeunesse et plus particulièrement du Point Information Jeunesse de Planoise, une demi-journée de sensibilisation à la sécurité routière pour les jeunes et les familles de Planoise a été organisée le mercredi 3 juin de 14h à 17h sur l'esplanade du Centre Nelson Mandela.

Durant cette demi-journée, les agents de la DDT en collaboration avec leurs partenaires, associations et Intervenants Départementaux de Sécurité Routière, ont accueilli **124 personnes** sur différents stands :

- Le « **parcours citoyen** » une action phare du CRIJ présenté par des jeunes planoisiens qui fréquentent la maison de quartier et qui sont à l'origine de la **création d'un code de la route axé sur des situations de cyclomotoristes dans le quartier de Planoise** (voix off des jeunes, avec présentation sur télévision et enceintes adaptées),
- un stand **voiture auto-choc** pour sensibiliser au port de la ceinture, animé par l'association **Prévention Routière, Comité du Doubs**,



- un stand à l'attention des **enfants**, avec divers petits jeux, animé par la DDT et les intervenants départementaux de sécurité routière,
- **un stand alcool** avec un bar pédagogique, l'utilisation du parcours et des lunettes alcool, animé par l'association **Alcool Assistance**, la DDT et les intervenants départementaux de sécurité routière,

- **une animation par M. Moto autour du simulateur deux-roues, et des outils illustrant la nécessité du port de l'équipement de sécurité,**
- **une animation par la Police Nationale autour des dépistages alcool et stupéfiants,**
- **une animation par la Police Municipale de Besançon sur l'équipement du cyclomoteur, par la présentation d'un scooter électrique,**
- **une animation de sensibilisation par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur les comportements dangereux aux abords des voies de tramway,**

À cette occasion, M le préfet a signé le Budget Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2015.



ACTUALITÉS

Interdiction de porter tout dispositif susceptible d'émettre du son à l'oreille en conduisant

La mesure n°22 du plan d'action pour la sécurité routière annoncée par Bernard Cazeneuve en janvier dernier entre en vigueur ce mercredi 1^{er} juillet. Il sera désormais interdit à tous les conducteurs (de voiture, de camion, de moto, de cyclo et de vélo) de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (conversation téléphonique, musique, radio).



En effet, l'usage du téléphone au volant est devenu une pratique banale mais qui reste toujours aussi dangereuse. Seuls 51% des conducteurs estiment que le téléphone constitue un véritable danger, il est pourtant responsable d'un accident corporel sur 10. Il a par ailleurs été prouvé que le conducteur enregistre entre 30 et 50% d'informations en moins sur la route lorsqu'il est au téléphone provoquant alors un impact négatif sur la bonne exécution des tâches nécessaires à la conduite.



Les sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles sont une amende de 135€ et la perte de 3 points sur le permis de conduire.



Cette mesure s'est accompagnée d'une campagne de communication radio, lancée le 20 juin, pour sensibiliser les Français à ces nouvelles règles : 3 spots, 3 conversations téléphoniques entre 2 personnes dont l'une conduit. Leur dialogue débute à l'entrée d'un couloir publicitaire, se poursuit tout au long de ce couloir, la conversation s'intercalant entre les publicités.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/actualites/a-partir-du-1er-juillet-interdiction-du-port-d-ecouteurs-oreillettes-ou-casques-audio-en-conduisant>

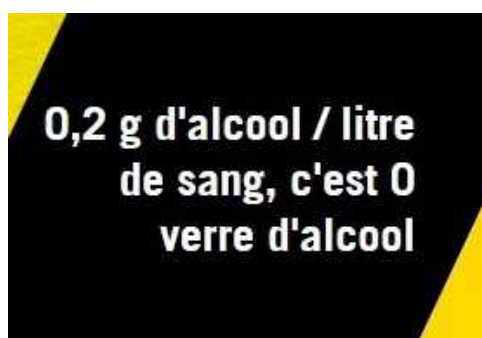


INFORMATIONS "FLASH"

À partir du 1^{er} juillet 2015, le taux d'alcool autorisé est 0,2 g/l d'alcool dans le sang pour tous les titulaires d'un permis probatoire ou les conducteurs en apprentissage.

Le permis probatoire est d'une durée de trois ans après la date d'obtention du permis de conduire et deux ans si ce permis a été obtenu dans le cadre de la conduite accompagnée (AAC).

Cette mesure concerne tous les nouveaux candidats reçus à l'examen du permis de conduire, y compris ceux qui le repassent après avoir perdu leurs 12 points ou après annulation.



Nous contacter : ddt-pole-securite-routiere@doubs.gouv.fr - Tél : 03.81.65.61.17 - <http://www.msr25.doubs.equipement.gouv.fr/>

Pour signer le manifeste de la sécurité routière – www.doubs.gouv.fr
En partenariat avec le Conseil général du Doubs <http://securiteroutiere.doubs.fr>